



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Projet « Graines de Terroir » - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Graines de Troc

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D9 - Projet « Graines de Terroir » - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Graines de Troc**Rapporteur : M. Fabien BLANCHET**

Le projet Graines de Terroirs est un projet de conservation variétale, de sensibilisation et d'engagement communautaire, porté par l'association Graines de Troc. Nouvellement lancé, il cible cinq variétés de semences patrimoniales et emblématiques d'un territoire : la tomate de Saint-Jean-d'Angély, la chicorée carole « cornet de Bordeaux », le potiron d'Alençon, la tomate « pomme rouge de Montpellier » et le haricot coco de Marans.

Les objectifs de ce projet sont multiples : sensibilisation et éducation à l'importance des variétés anciennes et locales, engagement citoyen et associatif, mobilisation des collectivités et création d'un conservatoire dynamique de semences.

De nombreuses actions sont prévues par l'association Graines de Troc pour atteindre ces objectifs : la distribution de semences, la mise en œuvre d'ateliers et d'animations, ou encore la création d'une plateforme en ligne, en sont les principaux exemples.

Les collectivités historiquement liées à ces variétés anciennes sont sollicitées pour contribuer au financement du projet et renforcer son ancrage territorial.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail déjà engagé sur la variété « tomate de Saint-Jean-d'Angély », il est proposé d'adhérer à l'association Graines de Troc pour un montant de 25 € pour l'année 2026. Cette adhésion permet de bénéficier de prestations, inscrites dans une convention de partenariat.

Celle-ci inclut un soutien financier au projet, 50 sachets personnalisés de graines, ainsi que la réalisation d'un événement conjoint et les frais de déplacement y afférents, pour un montant total de 719,72 €.

La convention prévoit également des prestations complémentaires, incluant des sachets de graines supplémentaires ou encore la conception d'une affiche de valorisation de la variété « tomate de Saint-Jean-d'Angély » auxquelles la Ville pourra souscrire sur devis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention en annexe, portant sur le programme « Graines de Terroir » ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**


**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.